

## Règlement Offre Bonus - 100 ans

### Article 1 : Principe de l'opération

Du 15 juillet au 31 décembre 2024, la Carac organise une opération « Bonus 100 ans ». Elle assure une bonification de + 2,60 % (**net de frais de gestion et brut de prélèvements sociaux**) sur le taux de rendement 2024 qui sera servi en 2025 pour tous les versements dont la date d'investissement\* est comprise entre le 15 juillet et le 31 décembre 2024 sur le fonds en euros de la Carac.

L'opération initiale « Bonus 2024 » étant déjà en place du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 avec une bonification annuelle de + 1 %, le « Bonus 100 ans » de + 2,60 % vient s'y substituer uniquement sur la période du 15 juillet au 31 décembre 2024. Ainsi, les versements dont la date d'investissement est comprise entre le 15 juillet et le 31 décembre 2024 bénéficient d'un bonus supérieur.

### Articles 2 : Epargne bénéficiant du bonus et calcul

Le bonus sera attribué au 31 décembre 2024 sur les versements dont la date d'investissement est comprise entre le 15 juillet et le 31 décembre 2024 **au prorata temporis** à partir de cette date d'investissement sur le fonds libellé en euros ; et sous réserve que le contrat dispose d'une épargne non nulle sur le support libellé en euros au 31 décembre 2024.

En cas de renonciation, de décès, ou de rachat total avant le 31 décembre 2024, le versement ne bénéficiera pas du bonus.

En cas de rachat partiel ou d'arbitrage sortant sur le fonds avant le 31 décembre 2024, le versement ne bénéficiera pas de la totalité du bonus.

**Le bonus s'additionne au taux de rendement au titre de l'exercice 2024, et ne s'applique donc que sous réserve que l'investissement bénéficie initialement de ce rendement au titre de l'année 2024.**



### EXEMPLES

Un adhérent détenteur d'un contrat Carac Épargne Patrimoine avec une épargne en compte de 5 000 €, souhaite effectuer un versement complémentaire de 2 000 €.

#### **CAS N°1**

S'il effectue son versement complémentaire avec une date d'investissement comprise **entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 14 juillet 2024**, l'offre « Bonus 2024 » de + 1 % s'appliquera :

- La part du versement de 2 000 € affectée au fonds libellé en euros bénéficiera d'un bonus de rendement annuel de + 1 % en plus du rendement servi par la Carac pour l'exercice 2024 au prorata temporis à partir de la date d'investissement sur le fonds libellé en euros de la Carac.
- La part de l'épargne en compte de 5 000 € affectée au fonds libellé en euros au 31 décembre 2023 bénéficiera d'un taux de rendement pour l'exercice 2024 qui sera connu en début d'année 2025.

#### **CAS N°2**

S'il effectue son versement complémentaire avec une date d'investissement comprise **entre le 15 juillet et le 31 décembre 2024**, l'offre « Bonus 100 ans » de + 2,60 % s'appliquera :

## Règlement Offre Bonus - 100 ans

- La part du versement de 2 000 € affectée au fonds libellé en euros bénéficiera d'un bonus de rendement annuel de + 2,60 % en plus du rendement servi par la Carac pour l'exercice 2024 au prorata temporis à partir de la date d'investissement sur le fonds libellé en euros de la Carac.
- La part de l'épargne en compte de 5 000 € affectée au fonds libellé en euros au 31 décembre 2023 bénéficiera d'un taux de rendement pour l'exercice 2024 qui sera connu en début d'année 2025.

### **CAS N°3**

S'il effectue **un premier versement complémentaire de 500 € avec une date d'investissement comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 14 juillet 2024, et un deuxième versement de 1 500 € avec une date d'investissement comprise entre le 15 juillet 2024 et le 31 décembre 2024 :**

- La part du versement de 500 € affectée au fonds libellé en euros bénéficiera de l'offre « Bonus 2024 » : un bonus de rendement annuel de + 1 % en plus du rendement servi par la Carac pour l'exercice 2024 au prorata temporis à partir de la date d'investissement sur le fonds libellé en euros de la Carac.
- La part du versement de 1 500 € affectée au fonds libellé en euros bénéficiera de l'offre « Bonus 100 ans » : un bonus de rendement annuel de + 2,60 % en plus du rendement servi par la Carac pour l'exercice 2024 au prorata temporis à partir de la date d'investissement sur le fonds libellé en euros de la Carac.
- La part de l'épargne en compte de 5 000 € affectée au fonds libellé en euros au 31 décembre 2023 bénéficiera du taux de rendement pour l'exercice 2024 qui sera connu en début d'année 2025.

### **Article 3 : Contrats Carac éligibles à l'opération**

L'opération s'applique pour les versements effectués sur le fonds en euros de la Carac. Les contrats éligibles à l'offre sont :

- Carac Épargne Génération
- Carac Épargne Patrimoine
- Carac Épargne Protection
- Carac Épargne Solidaire

### **Article 4 : Dates de l'opération**

Cette opération se déroule du 15 juillet au 31 décembre 2024 inclus.

Sous réserve d'acceptation par la Carac, les dates prises en compte pour la validité des opérations seront les suivantes :

- Pour la validité des opérations d'adhésions à Carac Épargne Génération, Carac Épargne Patrimoine, Carac Épargne Protection et Carac Épargne Solidaire, la date de signature de la demande d'adhésion doit être comprise entre le 15 juillet et le 31 décembre 2024 inclus et le dossier d'adhésion complet (constitué de la demande d'adhésion signée, des pièces justificatives et du moyen de paiement) doit être réceptionné au siège de la Carac avant le 31 décembre 2024 (date du tampon apposé par les services de la Carac lors de la réception au siège faisant foi).

## Règlement Offre Bonus - 100 ans

- Pour les versements complémentaires effectués sur le fonds en euros de la Carac :
  - par chèque remis en agence ou à un conseiller Carac ou envoyé par courrier postal à la Carac : le chèque doit être daté entre le 15 juillet et le 31 décembre 2024 inclus et réceptionné à la Carac entre le 15 juillet et le 31 décembre 2024 inclus (date du tampon de la Poste faisant foi),
  - par prélèvement unique :
    - remis en agence ou à un conseiller Carac : la date de signature de la demande de prélèvement unique doit être située entre le 15 juillet et le 31 décembre 2024 et réceptionnée à la Carac entre le 15 juillet et le 31 décembre 2024 inclus,
    - réalisé sur l'espace adhérent : la date de demande de versement en ligne doit être comprise entre le 15 juillet au 31 décembre 2024 inclus (date de demande de versement dans l'email de confirmation faisant foi).
  - par prélèvement automatique : tout prélèvement automatique dont la date du versement est située entre le 15 juillet et le 31 décembre 2024 inclus,

### Article 5 : Modes de versements bénéficiant d'un bonus

Sont acceptés dans le cadre de l'opération, les modes de versements suivants :

- Versement par chèque à l'adhésion,
- Prélèvement unique à l'adhésion,
- Versement par chèque en cours d'adhésion,
- Prélèvement unique en cours d'adhésion,
- Versement périodique effectué par prélèvements automatiques,
- Versement en ligne,
- Réinvestissement de capitaux décès issus d'un contrat Carac,
- Transfert loi PACTE\*\*.

Sous réserve du respect des montants minimums de versements prévus dans les règlements mutualistes des contrats éligibles à l'offre.

Sont exclus de cette opération les arbitrages effectués sur le fonds en euros.

La Carac se réserve le droit à tout moment de modifier, suspendre ou mettre fin à l'offre, moyennant la diffusion d'une information sur la page [www.carac.fr/operations-promotionnelles](http://www.carac.fr/operations-promotionnelles).

\*La « date d'investissement » correspond à la « date de valeur » définie dans les règlements mutualistes des contrats Carac.

\*\*La Loi Pacte du 22 mai 2019 offre la possibilité aux épargnants de transférer les avoirs placés sur un contrat d'assurance vie vers un autre contrat, indépendamment de sa nature, commercialisé par le même assureur.